

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION COMMUNE AUX COMITES  
DE VILLAGE DE CASSY ET LANTON  
6 MAI 2021 AU CAL**

**Participants CV Lanton :**

BOUHET Lionel (absent)	METIVIER Brigitte
CANTARELLI Jacqueline (absente)	MÜNCH Janine -Présidente
CHAUME José	NIJENHUIS Isis- Secrétaire (absente)
GOULEY Marie Elisabeth (excusée)	PEUCH Annie France – élue, adjointe, référente
HELLEY Claudine	POZI Pablo
JEUNEHOMME Yvon	RUBIO Patrice (excusé)
LANNES Brigitte- Secrétaire	SALLES de SAINT PAUL (excusé)

---

Les membres du comité de village de Lanton souhaitaient des informations concernant le PLU et les projets de la commune ; Mme le Maire a accepté de rencontrer les 4 comités de village pour partager des informations actualisées sur ces sujets.

**Les concepteurs et intervenants de cette participation :**

**Mme le Maire, Mme Peuch, Mr Lacombe, Mr Glaentzlin, Mr Clerquin, Mr Durou.**

Une vidéo projection explicite la présentation de certains sujets.

**ORDRE DU JOUR : PLU, prospectives, projets...**

**PLAN DE La réunion :**

- 1. Réaménagement global des voiries du centre-bourg de Cassy**
  - 2. Aménagement d'un nouveau cœur de vie pour Lanton**
  - 3. Point sur le plan local d'urbanisme (PLU)**
  - 4. Les projets à venir**
- 

**I- Réaménagement global des voiries du centre-bourg de Cassy**

**Objectif général :** développer un axe de mobilités douces depuis la Vélodyssée jusqu'au port de Cassy en ouvrant la perspective sur le bassin.

### **Objectifs opérationnels :**

- Aménager l'avenue Techoueyres et l'allée Berthoud (parkings, piste cyclable et cheminement piétonnier...). Deux scénari d'aménagement sont proposés et seront soumis à une concertation avec les comités de village et les riverains.
- Déplacer le marché dominical vers la nouvelle halle
- Réaliser une jonction cyclable entre la Vélodyssée et le chemin du littoral, via le port de Cassy
- Réaliser l'acquisition de la propriété Manizan pour ouvrir une perspective sur le bassin

## **II- Aménagement d'un nouveau cœur de vie pour Lanton**

### **Retour sur la concertation**

#### **Un projet majoritairement attendu par les Lantonnais**

- 71% des contributions vont dans le sens d'une centralité
- 5 recommandations issues de la concertation :
  - o Dynamiser le lieu de rencontre
  - o Veiller au cadre de vie et à l'identité
  - o Encadrer la concurrence
  - o Favoriser les circulations douces
  - o Maintenir l'office de tourisme sur son site actuel

### **Objectifs opérationnels :**

- Créer une halle de marché (accueil de commerces et d'évènements à caractère socioculturel)
- Construire un nouvel office du tourisme
- Créer des logements dans le respect de 41 logements à l'hectare
- Créer un pôle médical spécialisé
- Planter quelques commerces de proximité
- Créer un cheminement doux jusqu'au Bassin (coulée verte)
- Sécuriser la traversée de la RD3 par l'aménagement d'un grand rond-point central
- Créer un parc urbain arboré en remplacement de l'emprise actuelle des terrains de tennis et de football
- Neutraliser l'opération sur le plan financier : prix de revient égal au prix de cession du foncier. Zéro dépense pour les Lantonnais.

### III- Point sur Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Suite à l'approbation du PLU par délibération du Conseil Municipal le 17 janvier 2017, il y a eu 2 procédures contentieuses :

- **Une procédure à l'initiative de la commune** : elle demande au TA (Tribunal administratif) l'annulation de l'arrêté préfectoral du 18 avril 2018, refusant les ouvertures à l'urbanisation (obligation d'obtenir une dérogation en l'absence de Scot)

Décision du Tribunal Administratif (TA) du 27 décembre 2019 : annulation de l'arrêté préfectoral et condamnation de l'Etat à verser à la Commune la somme de 1 200 euros à titre de dédommagement.

- **Une procédure à l'initiative du Préfet** : il prend un arrêté suspendant le caractère exécutoire du PLU et demande au TA, l'annulation de la délibération d'approbation du PLU

Décision du Tribunal Administratif (TA) du 27 décembre 2019 : le Juge n'annule pas le PLU dans son ensemble. Il sursoit à statuer pour permettre à la Commune de procéder à la régularisation de 5 points jugés illégaux sur les 19 soulevés par le Préfet et fixe un délai de 10 mois pour régulariser, par modification, le Plan Local d'Urbanisme.

#### Conséquences de ces 2 décisions :

- 1- **Le PLU devient exécutoire à l'exception des 5 points qui ont été modifiés**
- 2- **Des secteurs constructibles ont été jugés conformes par le TA contre l'avis de l'Etat** :
  - Secteur UBa de Taussat (tout le front de mer, à l'exception bien sûr de la bande des 100m)
  - Secteur UC des Landes de Mouchon
  - Zone artisanale de CANTALAUDE
  - Secteurs des campings
  - Extension du cimetière du Braou

**Suite des procédures contentieuses après la mise en conformité du PLU selon les prescriptions du Tribunal Administratif (décision modificative n°1 adoptée en Conseil Municipal le 15 octobre 2020)**

- Le TA valide la modification n°1
- Le 15 février 2021, la Commune demande à la Préfète de retirer l'arrêté de suspension du caractère exécutoire du PLU (du 28 septembre 2018)
- Refus de la Préfète de considérer le caractère exécutoire de notre PLU (elle conteste la décision du juge administratif et exige une modification des 14 points pourtant validés par le Tribunal)

- Elle fait appel du jugement du 9 février et double son appel (auprès de la Cour d'Appel Administrative : CAA) d'une demande de sursis à exécution du jugement pour que notre PLU ne soit pas applicable

Décision de la CAA : rejet du déféré préfectoral

- Parallèlement la Commune a introduit un référé pour obtenir l'abrogation de l'arrêté de suspension du caractère exécutoire du PLU

Décision du Juge des Référés : le 26 avril 2021, le Juge des Référés rend une ordonnance qui suspend la décision de refus d'abrogation de la suspension du caractère exécutoire du PLU et condamne l'Etat à verser une somme de 1500 € à la Ville à titre de dédommagement

La Préfète a fait savoir qu'elle ne formera pas de pourvoi en cassation contre cette ordonnance.

### **EN RESUME : un PLU exécutoire depuis le 9 février 2021 et des conséquences vertueuses pour la commune**

#### **A Cassy :**

- Création d'une plaine des sports (tennis et foot) avec les équipements adaptés (tribunes, clubs houses, stationnements...)

#### **A Lanton :**

- Extension du cimetière.
- Construction d'un lotissement pour primo-accédants à Pichot.
- Aménagement de la Sablière dans le cadre de la création des ateliers municipaux.
- Des réponses claires et sécurisées aux administrés.

## **IV Les projets à venir**

- La Cabane des Arts.
- La Halte de Cassy reconstruite dans le respect de l'architecture originelle et agrandie à la demande du club de pétanque.
- Création d'un arboretum sur le secteur de Mouchon : laboratoire pour expérimenter l'adaptation des essences aux changements climatiques.
- Création de la zone artisanale de la Cantalaude soumise à la demande de révision du plan de prévention des risques incendie de forêt (PPRIF).
- Extension du cimetière communal.
- Construction d'une nouvelle RPA (Résidence pour personnes âgées): La Villa du Littoral.
- Construction des ateliers municipaux :
  - o Aménagement de la gare de Lanton
  - o Décentralisation des services à forte nuisance sonore

- Aménagement du site de la Sablière pour les véhicules lourds
- Aménagement de la coulée verte du Renêt
  - Jonction cyclable entre la Vélodyssée et le chemin du littoral (via le port de Cassy)
- Aménagement du site de la sablière et du Pas Simonet
  - Implantation d'une signalétique pédagogique et création d'un itinéraire en partenariat avec Nature Gasconne
- Mise en valeur éco touristique du site naturel de la lagune de Mouchon
- Projet d'éco pâturage et
- Projet à l'étude de plantation de vigne de vin de sable
- Mise en valeur éco touristique de l'entrée du domaine de Certes et du chemin du littoral
- Installation de la vidéo protection aux entrées de ville pour sécuriser la commune et améliorer notamment la sécurité routière. Ce dispositif est soumis à la CNIL, il est centralisé au poste de police. Le syndicat mixte des ports assure la vidéoprotection des ports.

Lieux d'implantation :

- Giratoire de l'Europe
- Giratoire des Pompiers
- Giratoire des Fontaines
- Giratoire du Golf
- Plateau sportif des écoles
- Piste cyclable (intercommunale)
- Maison des associations
- Centre Technique Communal
- Centre d'animation
- 1 dispositif nomade.

La présentation terminée, des questions sont posées et des remarques formulées par quelques membres du comité de Village de Lanton.

#### **QUESTIONS :**

-Mme H, riveraine, exprime ses craintes concernant l'aménagement prévu du Centre technique municipal.

Mme le Maire précise que seuls les véhicules légers seront stationnés dans ce nouveau bâtiment, à usage de garage, ateliers, réserves, construit sur l'arrière des locaux actuels. Le côté donnant sur la piste cyclable sera végétalisé. Les gros véhicules seront dirigés sur la Sablière, lieu aménagé pour cela avec poste à essence/gasoil, etc... Un espace paysager occupera le reste du terrain.

En ce qui concerne la RPA, les travaux de réhabilitation sont indispensables étant donné l'état des logements. Les résidents ont été informés et seront tous relogés sans loyer

supplémentaire. Les nouveaux logements de type 1 ou 2 seront tous adaptés, confortables ; les formalités administratives, les déménagements seront pris en charge par la société de logement. Les travaux, l'occupation des locaux, se feront en « décalé » : déménagements des services techniques, démolition des bâtiments actuels, construction des premiers logements, ainsi de suite...

-Mme M. expose des difficultés dues à la parcellisation des terrains et souhaite des informations. Mme Larrue rappelle les principes de la loi ALUR (27 mars 2014) qui autorise cette pratique. Elle invite les personnes concernées par ce sujet à se rapprocher de service de l'urbanisme.

-Mr C. demande si les caméras de protection sont utilisées dans d'autres villes ; la vidéo protection, essentielle pour la sécurité des communes, existe dans de nombreuses villes du Bassin.

-Mr J. propose la distribution des flyers « règles à respecter » à l'ensemble des habitants. Cette suggestion ne semble poser aucun problème aux personnes présentes.

La réunion se termine vers 20h30.

Pour le comité de village de Lanton

le 17 mai 2021

J.Münch